

(Traduction)

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU.

Signé à Londres le 5 juin 1946.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement du Canada, désireux de conclure un accord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

1) Le présent accord s'applique aux impôts suivants:

a) Au Canada:

Aux impôts sur le revenu, y compris les surtaxes, et à l'impôt sur les excédents de bénéfices en vigueur au Canada (ci-après désignés par le terme "impôt canadien").

b) Dans le Royaume-Uni:

A l'impôt sur le revenu (y compris la surtaxe), à l'impôt sur les excédents de bénéfices et à la contribution pour la défense nationale (ci-après désignés par le terme "impôt du Royaume-Uni").

2) Le présent accord s'applique également à tous autres impôts fondés sur des principes analogues, établis par l'une ou l'autre des Parties contractantes postérieurement à la date de la signature du présent accord ou par le Gouvernement de tout territoire auquel l'accord sera étendu conformément à l'article XV.

ARTICLE II

1) Au sens du présent accord, à moins que le contexte ne s'y oppose:

a) Le terme "Royaume-Uni" désigne la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord à l'exclusion des îles Anglo-Normandes et de l'île de Man.

b) Les expressions "l'un des pays" et "l'autre pays" désignent le Royaume-Uni ou le Canada, comme il ressort du contexte.

c) le mot "impôt" désigne l'impôt du Royaume-Uni ou l'impôt du Canada, comme il ressort du contexte.

d) Le mot "personne" comprend toute collectivité constituée en société ou non.

e) Le mot "société" désigne toute collectivité constituée en société.

f) Les expressions "personne résidant dans le Royaume-Uni" et "personne résidant au Canada" désignent respectivement toute personne qui, du point de vue de l'impôt du Royaume-Uni, a sa résidence dans le Royaume-Uni et qui, du point de vue de l'impôt du Canada, n'a pas sa résidence au Canada, et toute personne qui, du point de vue de l'impôt du Canada, a sa résidence au Canada et qui, du point de vue de l'impôt du Royaume-Uni,